

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corinne, M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à M CHEVALLIER Georges

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence,

Constatation de l'absence de quorum

À 18h35, le président de séance ouvre la séance et procède à la vérification des présences.

- Nombre total de membres ou voix requis pour atteindre le quorum : 16
- Nombre de membres présents : 14

Constat :

Le quorum requis par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales n'étant pas atteint.

L'assemblée ne peut donc valablement délibérer ni prendre de décision.

Levée de séance

En conséquence, la séance est levée à 18h44 et l'assemblée est annulée pour faute de quorum.

Une nouvelle convocation sera adressée selon les formes et délais prévus par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

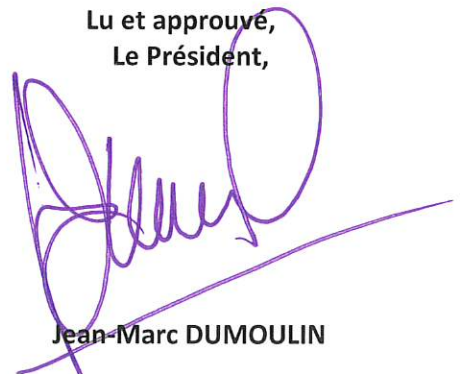
Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,



Mme DELTORT Florence,



Lu et approuvé,
Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN